



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
15 septembre 2022
Français
Original : anglais

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première reprise de sa treizième session, tenue à Vienne les 8 et 9 septembre 2022

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
A. Ouverture de la session	2
B. Participation	2
III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	3
IV. Questions diverses	6
V. Adoption du rapport	7



I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu la première partie de la reprise de sa treizième session à Vienne, les 8 et 9 septembre 2022, selon des modalités hybrides (en personne et à distance).

3. Il a tenu trois séances, présidées par Aftab Ahmad Khokher (Pakistan), Vice-Président de la Conférence à sa neuvième session.

4. Le 8 septembre, le Groupe a adopté l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle figure dans l'annexe à l'ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/IRG/2022/1/Add.1](#)).

5. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire a présenté un aperçu de l'organisation des travaux. Elle a noté que le mandat du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les résolutions de la Conférence contenaient des indications claires sur les mesures que le Groupe devait prendre pour préparer la prochaine phase d'examen. Elle a également noté que le document de séance établi par le secrétariat pour que le Groupe l'examine à la session mettait en avant un certain nombre de considérations initiales et d'éventuelles étapes pour la suite. Elle a souligné combien cette session était importante pour les échanges en cours sur la prochaine phase, dans la perspective de la dixième session de la Conférence.

B. Participation

6. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

7. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

8. Conformément aux dispositions de l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres entités du système des Nations Unies et les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

9. L'institution spécialisée du système des Nations Unies et l'institut du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs : Union internationale des télécommunications et Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur, étaient représentées : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Communauté d'États indépendants, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, Institut italo-latino-américain, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et Organisation mondiale des douanes.

III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

11. Un représentant du secrétariat a présenté le document de séance CAC/COSP/IRG/2022/CRP.2, dont la première partie contenait un aperçu de la performance du Mécanisme d'examen de l'application et des retards rencontrés au cours du deuxième cycle, comme cela avait été précisé à l'occasion des points sur les progrès accomplis présentés régulièrement au Groupe d'examen de l'application, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour achever les examens de pays. Globalement, l'analyse a montré que, alors que des retards s'étaient accumulés tout au long du processus d'examen, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait eu pour effet de ralentir encore un peu plus le rythme des examens, 126 résumés et 98 dialogues directs étant restés en suspens pendant le deuxième cycle. Bien que tout soit mis en œuvre pour accélérer le rythme des examens, le nombre total de ceux qui pourraient être achevés restait limité par la capacité du secrétariat à appuyer tous les examens en cours. L'orateur a noté qu'il ne serait pas possible de terminer le deuxième cycle d'ici juin 2024, comme cela avait été prévu précédemment dans le rapport présenté à la Conférence des États parties à la Convention en 2019 (CAC/COSP/2019/12), et que cette situation pourrait justifier l'examen, par le Groupe, d'une recommandation faite à la Conférence tendant à prolonger le deuxième cycle jusqu'en décembre 2025, comme indiqué dans le document de séance, afin de permettre la finalisation des examens de pays et d'en assurer la qualité.

12. La deuxième partie du document de séance présentait les mandats et les prochaines étapes de la deuxième phase d'examen. L'orateur a noté que, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 8/2, le secrétariat établirait un rapport en vue de son examen par le Groupe, qui ferait fond sur une campagne de collecte d'informations visant à obtenir une vue d'ensemble plus complète de l'expérience des États parties, des enseignements tirés et des vues sur les domaines du Mécanisme d'examen de l'application pouvant être améliorés. Par ailleurs, le document contenait une proposition tendant à ce que le secrétariat analyse plus en profondeur les enseignements tirés de l'expérience d'autres mécanismes d'examen en

matière de transition des phases d'évaluation initiale à une phase d'examen du suivi. Dans ce document, il est également suggéré que le Groupe puisse souhaiter entamer des discussions sur l'avenir du Mécanisme, en tenant compte des enseignements tirés de sa phase d'examen actuelle et en gardant à l'esprit ses principes directeurs, notamment sa nature intergouvernementale. Enfin, le document suggérait la création d'un groupe des amis du Mécanisme d'examen de l'application à composition non limitée, ouvert à tous les États et chargé de faire avancer le lancement de la prochaine phase, afin de superviser le processus et de rendre compte au Groupe des progrès accomplis. Dans le cadre de la conception, il pourrait être possible d'envisager un programme pilote, semblable à celui qui avait été mené avant le lancement du Mécanisme.

13. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux orateurs et oratrices ont souligné l'influence positive que le Mécanisme d'examen de l'application avait eue, notamment en ce qu'il avait permis de recenser les bonnes pratiques et les difficultés, et ils ont réaffirmé leur ferme engagement envers le Mécanisme et le respect des obligations découlant de la Convention. De nombreux orateurs et oratrices ont fait part de leur expérience en matière d'examen, aussi bien en tant qu'États parties examinés qu'en tant qu'États parties examinateurs, et souligné le rôle crucial du Mécanisme dans la mise en œuvre des obligations contenues dans la Convention. Ils ont également noté que le Mécanisme avait grandement aidé à recenser les besoins d'assistance technique. Deux orateurs ont invité le secrétariat à fournir au Groupe un point sur l'application de la résolution 9/4 de la Conférence, en particulier sur l'assistance technique fournie par les centres régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) en fonction des résultats des examens de pays.

14. Plusieurs orateurs et oratrices ont informé le Groupe des progrès accomplis dans le cadre de leurs examens et des mesures prises pour donner suite aux recommandations et autres conclusions formulées à l'issue des examens du premier et du deuxième cycle. Plusieurs orateurs et oratrices ont indiqué que des amendements législatifs ou de nouvelles lois avaient été adoptés en vue de progresser dans l'application de la Convention. D'autres ont indiqué que leur pays avait créé de nouveaux organes de lutte contre la corruption et pris des mesures pour renforcer les capacités des organes existants. Plusieurs orateurs et oratrices ont également noté comment la préparation et la conduite des examens avaient renforcé la coordination et la coopération aux niveaux national et international. Des orateurs et oratrices ont instamment prié le secrétariat de continuer à organiser des sessions de formation à l'intention des points de contact et des experts examinateurs avant le début des examens de pays, et exprimé leur satisfaction quant à l'appui apporté par le secrétariat dans la conduite des examens.

15. Concernant les progrès accomplis au cours du deuxième cycle d'examen, des orateurs et oratrices ont salué l'analyse détaillée fournie par le secrétariat sur les retards enregistrés à tous les stades du processus et sur les incidences de la pandémie de COVID-19 qui avait encore ralenti le rythme des examens. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance d'achever le deuxième cycle d'examen en temps voulu. Toutefois, ils ont également reconnu que, malgré les efforts déployés pour accélérer les examens, il ne serait pas possible d'achever le deuxième cycle d'ici juin 2024, comme cela était prévu dans la décision 8/1 de la Conférence. Il a été suggéré que le Groupe envisage de recommander à la Conférence de prolonger le deuxième cycle d'examen jusqu'en décembre 2025, pour coïncider avec la onzième session de la Conférence, afin que les examens de pays puissent être achevés sans que cela ne nuise à leur qualité. Un orateur a fait remarquer que, si une décision était prise en ce sens, il faudrait s'efforcer d'éviter de prolonger le deuxième cycle de plus de 18 mois afin de ne pas prolonger le deuxième cycle et la première phase du Mécanisme d'examen de l'application, et que la Conférence devrait être invitée à considérer le premier cycle comme achevé. Il a été proposé que soit la Conférence devait envisager de fixer un seuil (par exemple, 70 % des examens, comme cela était le cas pour le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant), qui serait fixé

dans le cadre de nouvelles consultations, au-delà duquel la Conférence considérerait le cycle comme terminé et autoriserait le lancement de la phase suivante, soit elle devait convenir de ne pas prolonger à nouveau le cycle au-delà de 2025. En ce qui concernait les options visant à favoriser l'achèvement des examens dans les délais prescrits, le secrétariat a été encouragé à inviter les États parties à rendre compte de l'état d'avancement de leurs examens et à publier ces informations sur leurs pages de profil de pays, et à continuer d'envoyer des lettres de rappel aux États parties lorsque cela était justifié.

16. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué les premières réflexions concernant la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, telles que présentées dans le document de séance, et appuyé l'idée d'entamer des débats sur l'avenir du Mécanisme. Plusieurs orateurs et oratrices ont présenté des propositions concrètes concernant certains éléments du Mécanisme qui pourraient être modifiés ou améliorés au cours de la deuxième phase. Certaines de ces propositions portaient notamment sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, qui pourrait être simplifiée et condensée pour gagner en efficacité et en souplesse. Il a également été suggéré que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation devrait permettre aux États de répondre à une liste de questions essentielles ou de fournir des informations sur des domaines thématiques plutôt que sur chaque disposition de la Convention, en tenant également compte des informations fournies dans le cadre d'autres mécanismes, afin d'éviter les chevauchements. Un orateur a suggéré que la phase suivante devrait être un processus structuré et formel fondé sur une liste de contrôle pour l'auto-évaluation suivant la séquence des cycles réalisés jusqu'à présent, et que la liste devrait permettre d'obtenir des informations sur l'application des recommandations, sur les initiatives prises après l'examen, y compris le suivi de la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées et sur les résultats de l'assistance technique fournie. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait des suggestions sur la portée de la deuxième phase et souligné la nécessité de prévoir un suivi approprié de l'application des recommandations formulées à l'occasion des examens précédents, de fixer des délais plus réalistes pour les différentes étapes des examens et de réaliser les examens en utilisant au mieux les outils informatiques.

17. Des orateurs et oratrices ont également souligné l'importance des visites de pays, qui donnaient l'occasion de débattre des mesures prises directement avec les experts et les parties prenantes concernés et de renforcer l'apprentissage par les pairs et la coopération internationale. Certains orateurs et oratrices ont souligné qu'il faudrait continuer de considérer la possibilité de réaliser les visites de pays selon des modalités hybrides en ce qu'il s'agissait d'un moyen d'accroître l'inclusivité. Un orateur et une oratrice ont suggéré que, pour faciliter la compréhension, les documents finaux du processus d'examen pourraient mentionner la date jusqu'à laquelle les informations avaient été prises en compte dans l'analyse. Il a également été proposé de simplifier les documents finaux des examens de pays.

18. Concernant les prochaines étapes possibles des débats sur la deuxième phase du Mécanisme d'examen de l'application, des orateurs et oratrices se sont félicités de la proposition du secrétariat tendant à établir un rapport que le Groupe examinerait à sa quatorzième session, comme cela était prévu aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 8/2 de la Conférence et faisant fond en partie sur un questionnaire visant à solliciter les vues des États parties sur le Mécanisme et le processus d'examen, ainsi que des vues et idées préliminaires sur la conception de la prochaine phase. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que les leçons tirées de la phase d'examen actuelle devraient être un élément important à prendre en compte lors des débats portant sur la deuxième phase.

19. Soulignant l'importance d'assurer des synergies avec d'autres mécanismes d'examen pertinents, certains orateurs et oratrices ont noté que les enseignements qui en étaient tirés et les bonnes pratiques qui en découlaient devraient également être pris en compte lors de la conception de la deuxième phase du Mécanisme d'examen de l'application. Une oratrice a suggéré d'envisager d'organiser des visites de pays

conjointement avec d'autres mécanismes d'examen, et un orateur a demandé que les recommandations formulées dans le cadre des différents mécanismes sur des sujets similaires soient examinées afin d'assurer une certaine cohérence. Afin de bénéficier de l'expérience d'autres mécanismes d'examen qui avaient déjà passé la première phase, le Groupe a demandé au secrétariat d'inviter des orateurs et oratrices d'autres secrétariats et de préparer un document, qu'il examinerait à sa quatorzième session, contenant une analyse des enseignements tirés des mécanismes d'examen existants des instruments régionaux, sectoriels et internationaux pertinents.

20. Les orateurs et oratrices sont convenus que, même si une décision sur la prochaine phase d'examen ne devrait être prise que lorsque la grande majorité des États auraient achevé la phase en cours, il était nécessaire de mener des débats et des consultations approfondies sur la prochaine phase.

21. À cet égard, plusieurs orateurs et oratrices se sont félicités de l'idée avancée par le secrétariat dans le document de séance mentionné plus haut, à savoir la création d'un groupe des amis du Mécanisme d'examen de l'application ouvert à tous les États parties désireux de faire avancer les délibérations sur la prochaine phase du Mécanisme, et ont fait part de l'intérêt de leurs États à participer aux débats informels si un tel groupe était créé. Un orateur a accueilli favorablement l'idée sur le principe, mais il a souligné que les discussions devraient avoir lieu sous les auspices du Groupe d'examen de l'application et que toute recommandation formulée dans le cadre de ce processus informel devrait être présentée au Groupe pour approbation. En outre, un orateur a suggéré d'organiser régulièrement des débats thématiques auxquels participeraient les points focaux et les experts gouvernementaux ayant une expérience pertinente. Un autre orateur s'est interrogé sur le mandat pour la création du groupe des amis en question et sur la participation à celui-ci, en particulier celle d'autres parties prenantes.

22. Le Groupe d'examen de l'application a noté que la question du processus informel et celle de la création de mécanismes visant à faire régulièrement rapport au Groupe devrait être examinée de manière plus approfondie.

23. S'exprimant sur la proposition d'élaborer un programme pilote pour mettre à l'essai différentes modalités s'agissant de la prochaine phase d'examen, une oratrice s'est inquiétée du temps et des capacités limités des États parties et du secrétariat pour mener un tel programme pilote à bien.

24. Une oratrice a suggéré d'élaborer un protocole sur le recouvrement des avoirs, l'objectif étant de renforcer l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, comme cela était le cas pour les protocoles se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

25. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance des principes directeurs du Mécanisme, notamment ceux relatifs à la non-intrusion et à l'impartialité, à la transparence, à l'efficacité et à l'inclusion, et insisté sur le fait qu'il fallait continuer à y adhérer au cours de la deuxième phase. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur l'importance de la nature intergouvernementale du Mécanisme. Plusieurs autres ont estimé que d'autres parties prenantes, telles que les organisations de la société civile, devraient être invitées à participer plus activement à la deuxième phase du Mécanisme. Un orateur a souligné la nécessité de prendre en compte les dimensions de genre de la corruption.

IV. Questions diverses

26. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

V. Adoption du rapport

27. Le 9 septembre 2022, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la première reprise de sa treizième session (CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.6, CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.7 et CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.8), tel que modifié oralement.
